

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

A. IDENTITÉ DU CANDIDAT

CODE PERMANENT	NOM	PRÉNOM	
SEXE M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/>	_____	_____	
DATE DE NAISSANCE JOUR/ MOIS / ANNÉE		NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE	
_____	_____	_____	
NOM DU PÈRE (même si décédé)	PRÉNOM DU PÈRE	NOM DE FILLE DE LA MÈRE (même si décédée)	PRÉNOM DE LA MÈRE

B. RÉSIDENCE PERMANENTE

NUMÉRO	RUE	APPARTEMENT	VILLE / VILLAGE
_____	_____	_____	_____
PROVINCE	PAYS	CODE POSTAL (important)	
_____	_____	_____	
TÉLÉPHONE MAISON	TÉLÉPHONE CELLULAIRE	ADRESSE COURRIEL	
_____	_____	_____	

C. AUTRES RENSEIGNEMENTS

STATUT LÉGAL DE RÉSIDENCE AU CANADA CANADIEN 1 AUTRE 2

ANTÉCÉDENTS SCOLAIRES (à remplir dans le cas d'une demande d'admission à un programme régulier seulement)

1. AVEZ-VOUS DÉJÀ SUIVI OU SUIVEZ-VOUS ACTUELLEMENT DES COURS DANS UN ÉTABLISSEMENT COLLÉGIAL ?

OUI 1

_____ NOM DU DERNIER ÉTABLISSEMENT

NON 2

2. DERNIÈRE ANNÉE D'ÉTUDES TERMINÉE OU EN COURS AVANT D'ENTRER DANS UN ÉTABLISSEMENT COLLÉGIAL

1 5^e SECONDAIRE 2 AUTRE (précisez)

_____ NOM DE L'ÉTABLISSEMENT

PROGRAMME DÉSIRÉ

DEC en Techniques juridiques 6 sessions 3 ans <input type="checkbox"/> 2ans <input type="checkbox"/>	310.C0	AEC en Techniques juridiques 5 sessions	JCA.0T <input type="checkbox"/>	AEC Bureautique et médias sociaux 2 sessions (automne et hiver ou hiver et automne)	LCE.5Z <input type="checkbox"/>
DEC en Tech. de comptabilité et de gestion 6 sessions 2 ans <input type="checkbox"/>	410.B0	AEC en Comptabilité de gestion 3 sessions consécutives	LCA.7W <input type="checkbox"/>	AEC Animation 2D/3D en nouveaux médias 3 sessions consécutives	NWE.1Z <input type="checkbox"/>
DEC en Gestion de commerces 6 sessions 2 ans <input type="checkbox"/>	410.D0	AEC en Commerce international 2 sessions (automne et hiver ou hiver et automne)	LCA.AS <input type="checkbox"/>	AEC Programmation et intégration en jeu vidéo 3 sessions consécutives	NWE.29 <input type="checkbox"/>
DEC en Graphisme 6 sessions 3 ans <input type="checkbox"/>	570.G0	AEC en Bureautique et infographie 3 sessions consécutives	LCE.3L <input type="checkbox"/>	AEC Effets visuels 3 sessions consécutives	NWY.0Y <input type="checkbox"/>
DEC en Animation 3D et synthèse d'images 6 sessions 3 ans <input type="checkbox"/>	574.B0	AEC en Bureautique (Microsoft Office) 2 sessions (automne et hiver ou hiver et automne)	LCE.36 <input type="checkbox"/>	AEC Marketing des médias sociaux 2 sessions (automne et hiver ou hiver et automne)	NWY.1N <input type="checkbox"/>

AUTRE : _____

JE DÉSIRE POURSUIVRE MES ÉTUDES

À QUEL TRIMESTRE DÉSIREZ-VOUS COMMENCER ? AUTOMNE 3 HIVER 1 ANNÉE _____

Je déclare que les renseignements ci-dessous sont exacts.

Lors de l'analyse de cette demande d'admission, les renseignements apparaissant sur ce formulaire relatifs à votre identité, à votre fréquentation scolaire et à vos résultats académiques seront vérifiés auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) et des établissements scolaires, par le collège. Vos données de citoyenneté seront également vérifiées auprès du MEES.

DATE _____ SIGNATURE DU CANDIDAT OU DE LA CANDIDATE OU DU RESPONSABLE (père, mère, tuteur) DANS LE CAS D'UN (E) MINEUR(E) _____

DOCUMENTS REQUIS AVEC LE FORMULAIRE D'INSCRIPTION

N'ENVOYEZ PAS D'ORIGINAUX. Les documents soumis ne vous seront pas retournés.

- Le dernier bulletin scolaire de l'année en cours (Secondaire V).
Les candidats qui ont suivi ou qui suivent présentement des cours de niveau collégial ou autres doivent faire parvenir en plus :
 - une copie de leur bulletin cumulatif ;
 - la liste officielle des cours auxquels ils sont inscrits.
- Un acte de naissance.
- 50\$ représentant les frais d'étude de dossier non remboursables et 150\$ de droits d'admission remboursables uniquement si la candidature est refusée. (Pour les étudiants québécois, canadiens ou résidents permanents)

Le candidat actuellement inscrit aux études secondaires doit fournir :
une copie du plus récent bulletin émis par l'établissement fréquenté ;
une copie du relevé de notes de 4^e secondaire du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

751, côte d'Abraham, Québec (Québec) G1R 1A2

Téléphone : (418) 522-3906
Télécopieur : (418) 522-5456

Site Internet : www.bart.qc.ca
Courrier électronique : info@bart.qc.ca

COLLÈGE
BART

8. EXTRAIT DE LA LOI SUR L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ (1992, c. 68)

Art. 70 : L'établissement ne peut exiger de paiement d'un client avant de commencer à exécuter son obligation, sauf le paiement de droits d'admission ou d'inscription n'excédant pas le montant déterminé selon les règlements du ministre.

Il ne peut exiger de paiement de l'obligation du client ou, si des droits d'admission ou d'inscription ont été versés, de son solde en moins de deux versements sensiblement égaux. Les dates d'échéance des versements doivent être fixées de telle sorte qu'elles se situent approximativement au début de chaque moitié, calculée en mois, en leçons ou en unités, de la durée des services éducatifs auxquels l'élève est inscrit.

Art. 71 : Le client peut, à tout moment et à sa discrétion, résilier le contrat en donnant avis à cet effet par courrier recommandé. Le contrat est résilié de plein droit à compter de la réception de l'avis.

Art. 72 : Si le client résilie le contrat avant que la prestation des services n'ait été entreprise, l'établissement ne peut exiger qu'une indemnité n'excédant pas le montant obtenu en soustrayant les droits d'admission ou d'inscription du moins élevé des montants suivants : le montant maximal déterminé selon les règlements du ministre ou un montant représentant au plus un dixième du prix total convenu pour ces services.

Art. 73 : Si le client résilie le contrat après que la prestation des services ait été entreprise, l'établissement ne peut exiger du client que les montants suivants :

- 1° le prix des services qui lui ont été fournis calculés en mois, en leçons ou en unités et stipulé dans le contrat;
- 2° à titre de pénalité, le montant obtenu en soustrayant les droits d'admission ou d'inscription du moins élevé des montants suivants : le montant maximal déterminé selon les règlements du ministre ou un montant représentant au plus un dixième du prix total convenu pour ces services.

Art. 74 : Dans les dix jours qui suivent la résiliation du contrat, l'établissement doit restituer au client les montants qu'il a reçus en excédent de ceux auxquels il a droit.

Art. 75 : Le client peut demander la nullité du contrat, s'il constate que l'élève a été admis aux services éducatifs en cause en contravention des dispositions régissant l'admission à ces services.

9. DISPOSITIONS DIVERSES

- Le Collège se réserve le droit d'annuler le présent contrat s'il n'y a pas assez d'inscriptions, au cours mentionné en rubrique.
- Les étudiants sont tenus de respecter les règlements du Collège.
- Les frais de scolarité peuvent être plus élevés pour l'étudiant qui ne présente pas toutes les preuves justificatives exigées par le Collège lors de son admission.